Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



9	novembre 2022
SESSION	I ORDINAIRE 2022-202

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA MÉDIATRICE BRUXELLOISE (DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DU 16 MAI 2019 RELATIFS AU MÉDIATEUR BRUXELLOIS)

Amendement après rapport

proposé par Mme Catherine DE BRUECKER, médiatrice bruxelloise

<u>Amendement</u>

Ajouter un nouveau Chapitre IV et un nouvel article 36 rédigés comme suit :

« Chapitre IV Disposition finale

Article 36

Le présent règlement d'ordre intérieur, arrêté par la médiatrice et approuvé par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et l'Assemblée de la Commission communautaire française (Parlement francophone bruxellois), entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge. ».

Mme Catherine DE BRUECKER, médiatrice bruxelloise